

## Autorisation conjointe d'adjonction de nom d'usage pour un mineur

Les parents,

Parents	Parent 1	Parent 2
Nom de naissance		
Prénoms		
Date de naissance		

donnent leur autorisation pour que l'enfant :

Nom conformément à l'acte de naissance	
Prénom(s)	
Date de naissance	

Porte sur son titre d'identité un nom d'usage, dans l'ordre suivant \*\*:

--

<u>Signature parent 1</u>	<u>Signature parent 2</u>
Date :	Date :

NB :

- la copie de la pièce d'identité des deux parents est à joindre au présent formulaire
- cette autorisation doit être renouvelée même si le titre présenté comporte déjà le nom d'usage

### Références :

\*- Article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 : "Toute personne majeure peut ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien. A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en oeuvre par les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale."

- Arrêt de la cour de cassation du 3 mai 2009 : "Lorsque les parents sont investis conjointement de l'autorité parentale sur leur enfant mineur, l'un d'eux ne peut adjoindre, seul, son nom à celui de l'autre, sans recueillir, au préalable, l'accord de ce dernier".

\*\* exemples pour un mineur dont le père se nomme PAUL et la mère NOEL : le nom d'usage pourra être inscrit sous une de ces quatre formes : PAUL-NOEL, NOEL-PAUL, PAUL NOEL, NOEL PAUL.